

Séance du 05 septembre 2023

Délibération n°2023-101

L'an deux mil vingt-trois, le 05 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 21 août 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées
----------	---------------------------------------

Objet : Remboursement téléphonique – nouvelle école de Hérisson

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du S.I.R.P. de Hérisson – Louroux-Hodement – Venas ;
VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la nouvelle école de Hérisson, la communauté de communes a pris en charge la création des lignes téléphoniques afin que le téléphone soit opérationnel lors de la rentrée scolaire 2022-2023 ;

Considérant que les statuts du S.I.R.P de Hérisson – Louroux-Hodement – Venas prévoient que le « syndicat a pour objet [...] les abonnements téléphoniques et les télécommunications » ;

Considérant qu'un accord tacite a été passé entre le S.I.R.P. et la communauté de communes mais qu'il convient de prendre une délibération ;

Considérant que les prestations dûment payées par la communauté de communes s'élèvent à 1 151,56 € pour la période du 01^{er} août 2022 au 13 août 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remboursement de 1 151,56 € auprès du S.I.R.P. de Hérisson – Louroux-Hodement – Venas pour la ligne téléphonique de la nouvelle école de Hérisson pour la période du 01^{er} août 2022 au 13 août 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à ce remboursement.

Article 3 : d'autoriser Madame le Trésorier à effectuer les démarches administratives nécessaires à ce remboursement.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 septembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDELET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr